



## Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

### CONSEIL MUNICIPAL du 6 MAI 2025 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 28/04/2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

**Étaient Présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Delphine LAMURE, Nicolas VALORGE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN.

**Étaient absents :** Lucie LEHNERT, Vincent FOREST

**Excusés ayant donné pouvoir :** Claire DEFAYE a donné pouvoir à Nicolas VALORGE,

**A été nommé secrétaire de séance :** Didier LACHIZE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **N°20250506\_31 : TRAVAUX DE REPRISE D'ORNIERE DANS LE CHEMIN DE LA PLAINE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à une arrivée d'eau et au passage d'engins agricoles, le chemin de la Plaine s'est beaucoup détérioré.

La commission voirie a étudié les travaux à réaliser pour reprofiler le chemin, guider les eaux de ruissellement et reprendre le chemin de la Plaine, comprenant la reprise des ornières sur 160ml et la mise en place de 18T de concassé 0/31.5 ; et propose de retenir le devis de l'entreprise TP Monnet pour un montant de 1098,25 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** le devis de l'entreprise TP Monnet pour un montant HT de 1 098.25 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

#### **N° 20250506\_32 : CLÔTURE ET TRANSFRT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT À CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération communal n°2024-04-09/30 en date du 09/04/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 4 845.95 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 114 239.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- APPROUVE le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
  - Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 4 845.95 €
  - Résultat de clôture d'investissement : excédent de 114 239.80 €
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes :
  - En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 4 845.95 €
  - En investissement, article 1068 en dépenses = 114 239.80 €

**N° 20250506\_33 : CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ**

Madame le Maire présente la Convention d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Cette convention concerne tous les jeux présents sur le territoire communal à savoir :

ECOLE – Chemin des écoliers	AIRE DE JEUX ELEMENTS SIMPLES (jeu pour enfant à ressort)	1
CITY STADE - le Bourg	PANIERS BASKET BALL FIXES	2
CITY STADE - le Bourg	CAGE DE HAND	2
CITY STADE - le Bourg	AIRE DE JEUX ELEMENTS SIMPLES (jeux pour enfant à ressort)	2
SQUARE DU Cdt AUCOURT - le Bourg	TABLE DE PING-PONG	1
GRAND-COUVERT - Les Perches	AIRE DE JEUX ELEMENTS SIMPLES (jeux pour enfant à ressort)	1
GRAND-COUVERT - Les Perches	AIRE DE JEUX ELEMENTS SIMPLES (jeux pour enfant bascule	1

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : Convention d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une seule consultation.

Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités du territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

La présente convention prend effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les communes.

Elle est conclue pour la durée globale du marché de contrôle, dès le lancement de la consultation afférente.

La durée du groupement correspond à la durée du marché, comprenant la consultation et l'exécution (4 exercices de vérifications annuelles ou biennuelles selon la réglementation en vigueur)

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.

Le siège du coordonnateur est situé 9 Place de la Bouverie - BP 63 - 42190 CHARLIEU

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Chaque membre du groupement signera son propre Acte d' Engagement avec le montant des prestations lui incombant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** les termes de la convention établie par Charlieu Belmont Communauté et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

#### **N° 20250506\_34 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ**

Madame le Maire indique que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Un accord local est envisageable dès lors que sont respectés plusieurs critères. Les communes peuvent délibérer en faveur d'un tel accord local jusqu'au 31 août précédent les élections locales (31 août 2025 pour les élections de 2026).

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Dans les deux cas, la répartition arrêtée est en vigueur pour toute la mandature à venir (sauf certains cas d'évolutions de périmètres).

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES <b>41</b>
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOCHE	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROCHE	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

- **PRECISER** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITÉ** la délibération présentée.

#### **N° 20250506\_35 : TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Madame le Maire rappelle les périodes d'ouvertures de l'accueil périscolaire « Les P'tites Crapules » :

Le matin et le soir :

- lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30
- vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h00
- pause méridienne : de 12h15 à 13h15

Et les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Tarification unique à 1,10 € pour l'heure de périscolaire. Toute heure commencée est due. Les enfants prenant le bus sont accueillis à la garderie gratuitement
- Tarif du repas à 4.10 € + 0.50 € (heure de pause méridienne) = 4.60 € le repas ;

Le tarif du repas livré de l'année 2024-2025 s'élève à 4,17 € TTC, pour l'année 2025-2026 avec l'augmentation annoncée par le restaurateur, le prix du repas serait de 4,28 € TTC.

Le temps du personnel communal dédié au service des repas et à la surveillance de la pause méridienne s'élève à environ 1,60 € / repas

Compte tenu de l'augmentation des charges financières du personnel et de l'augmentation du repas livré limitée à 2,5% par la société ALTERREnative en charge de la restauration scolaire.

Madame le maire propose d'augmenter le tarif horaire pour le périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à 1,20 € et d'augmenter le prix du repas facturé aux familles à 4,80 €, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** le maintien des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire Les P'tites Crapules au tarif de 1.20 €/heure
- ↳ **DETERMINER** le prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026 à 4.20 € + 0.60 € de pause méridienne soit 4.80 € le repas pour les enfants et 5.00 € le repas pour les adultes.

**Le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour et 1 abstention la délibération présentée.**

#### **N° 20250506\_36 : TRAVAUX DE SÉCURISATION DU PUITS EXISTANT SUR LA PARCELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la maison des associations, le puits existant dans la parcelle qui sera conservé a été vidé et curé.

Il s'agit d'un puits circulaire chemisé en brique, de 1 m de diamètre, 6m de profondeur environ, avec 2 m d'eau.

Afin d'en interdire l'accès, un devis de sécurisation a été demandé à l'entreprise TP Monnet en charge des travaux du lot n°2 VRD, d'un montant de 1041 € HT, les travaux consistent en :

Fourniture et mise en place d'un élément de tête béton 1500x1500 épaisseur 20cm compris transport, terrassement, pose et calage

Fourniture et mise en place de tampon de voirie Ø600 fonte type optima city classe de résistance D400 compris pose et scellement périphérique au béton

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** le devis de l'entreprise du lot n°2 VRD TP Monnet d'un montant de 1041 € HT pour la sécurisation du puits existant sur la parcelle de la maison des associations ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

#### **N° 20250506\_37 : TRAVAUX POUR CANALISER UNE ARRIVÉE D'EAU SUR UN CHEMIN RURAL**

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à une arrivée d'eau importante le chemin du Cros s'est beaucoup détérioré.

La commission voirie a étudié les travaux à réaliser afin de canaliser les eaux de ruissellement et reprendre le chemin du Cros, comprenant le raclage et reprofilage du chemin et l'empierrement et l'évacuation des eaux de la source ; et propose de retenir le devis de l'entreprise TP Monnet pour un montant de 1636,94 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ↳ **APPROUVER** le devis de l'entreprise TP Monnet d'un montant de 1636,94 € HT pour canaliser les eaux de ruissellement et reprendre le chemin du Cros ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

#### **N° 20250506\_38 : ACHAT DE MATERIEL POUR LA REMISE EN GÉRANCE DU COMMERCE COMMUNAL**

Madame le Maire indique que les travaux de remise en état du commerce se termineront à la fin du mois de mai.

Afin de remettre ce local en location, il convient de réinvestir dans certains gros équipements essentiels à l'usage du bar-restaurant.

Différents devis ont été réalisés pour la fourniture de :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
<b>Equipements du bar :</b>			
<b>Equipements de Métiers de Bouche - EMB :</b>			
Machine à glaçons :	860,00 €	172,00 €	1 032,00 €
Armoire bar 3 portes vitrées :	1 251,50 €	250,30 €	1 501,80 €
Lave-verres classique à panier :	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
			<b>3 541,80 €</b>
<b>Equipements de la cuisine :</b>			
<b>Fournitures et Matériels d'Alimentation – FMA :</b>			
Table centrale inox avec étagère et piétement carré :	235,00 €	47,00 €	282,00 €
Lave-vaisselle :	1 990,00 €	398,00 €	2 388,00 €
Socle lave-vaisselle :	315,00 €	63,00 €	378,00 €
Armoire positive 0 à +8°C froid ventilé 1476 L :	1 875,00 €	375,00 €	2 250,00 €
Fourneau gaz ambassade :	2 765,00 €	553,00 €	3 318,00 €
			<b>8 616,00 €</b>
	<b>9 816,50 €</b>		<b>12 157,80 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ APPROUVER les devis de la société EMB et FMA pour un montant HT de 9 816,50 € ;

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération présentée.**

**N° 20250506\_39 : AUTORISATION DE CONCLURE UN BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER POUR LA GÉRANCE DU COMMERCE COMMUNAL**

Pour rédiger le futur bail de location du commerce communal, Madame le Maire propose de faire appel à l'office notarial de Charlieu ou à un cabinet d'avocat.

Il convient de fixer le montant du loyer des murs et de la mise à disposition de la licence IV, tous les abonnements et toutes les charges afférentes à l'utilisation des locaux (gaz, eau, électricité, ordures ménagères, internet... liste non exhaustive) seront payées directement par le locataire.

Madame le Maire propose de conserver le loyer du commerce pratiqué précédemment et s'élevant à 250 € par mois et de mettre à disposition la licence IV pour un montant de 250 € à l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la proposition de faire appel à l'office notarial de Charlieu ou à un cabinet d'avocat pour la rédaction du bail commercial ;
- ↳ FIXER le montant du loyer à 250 € TTC mensuel
- ↳ FIXER le montant de la mise à disposition de la licence IV à 250 € TTC annuel.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération présentée.**

**N°20250506\_40 : DISPOSITION DE LA RÉGION AUVRGNE RHÔNE-ALPES « CESSION DE BARNUMS AUX COMMUNE DE MOINS DE 2000 habitants »**

Madame le Maire présente le dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Cession de barnum à titre gratuit aux communes de moins de 2 000 habitants »

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de – de 2 000 habitants ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants. Madame le Maire propose de répondre à ce dispositif pour les deux principales associations du village qui sont :

Le comité des fêtes qui anime plusieurs fois par an le village avec des manifestations diverses et variées mais toujours de qualité, randonnée pédestres, chasse aux œufs, fêtes du village, décoration du village pour les fêtes...

L'association Autour du Grand-Couvert qui fait vivre le patrimoine ancien de la commune avec la journée de patrimoine de pays et des moulins au Grand-Couvert fin juin, la crèche animée dans l'église pour Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum dans le cadre de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Cession de barnums aux communes de moins de 2000 habitants

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**RÉABONNEMENT AU SERVICE PANNEAU POCKET :** Madame le Maire informe le conseil municipal que l'abonnement à Panneau Pocket, système d'alerte et d'information, arrive à échéance dans 2 mois et présente les tarifs

Formule	Tarif Standard	Tarif avec cotisation AMRF
1 an d'abonnement	180€ TTC annuel (150€ HT)	130€ TTC annuel (108,33€ HT)
2 ans d'abonnement	360€ TTC (300€ HT) + un trimestre supplémentaire offert	260€ TTC (216,67 € HT) + un trimestre supplémentaire offert (remise de 32,50 €)
3 ans d'abonnement	540€ TTC (450€ HT) + un semestre supplémentaire offert	390€ TTC (325€ HT) + un semestre supplémentaire offert (remise de 65 €)

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association des Mairies Rurales de la Loire. Considérant que cet abonnement va s'étendre sur le prochain mandat, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce réabonnement pour une durée de 3 ans.

**PORTE DRAPEAU DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA COMMUNE :** Après le décès de Mr Jean Cruzille porte-drapeau des anciens combattants de la commune, en concertation avec Mr Jean Berthelot et l'association des anciens combattants de la commune, Mr Jean-Claude Jomain sera le nouveau porte-drapeau des anciens combattants de la commune.

**OBJET CONNECTÉ ROC 42 :** Le SIEL-TE nous a fourni gratuitement un capteur de Qualité d'air / Température / Hygrométrie qui est installé dans le périscolaire.

La mise à disposition gratuitement du réseau de la plateforme de visualisation des données des objets connectés s'achèvera à mi 2025.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet il faudra avoir signé la convention d'adhésion à la compétence ROC42® pour bénéficier de ces services et le SIEL-TE appliquera le tableau de contribution, ainsi en fin d'année on recevra une facturation relative à nos usages.

Pour 1 capteur connecté :

Coût d'accès à la plateforme ROC42® 31,32 € HT

Coût forfaitaire de 1ct € HT / habitant / an

= 31,32 + 5,40 € = 36,62 € HT / 44 € TTC

**COMMANDE VR CENTRALISE MAISON DES ASSOCIATIONS** : Mr SAYET, entreprise du lot n°7 menuiseries alu, a transmis les coûts pour avoir une commande centralisée des volets roulants.

Le passage de chaque VR prévu en commande filaire en télécommande implique un surcoût de 328 € HT (82 euros par VR). A ce coût par volet il faut ajouter une plus-value de commande centralisée de 33 € HT. Soit une plus-value de 361 € HT.

Le conseil ne donne pas suite à ce devis.

**TRAVAUX DE CURAGE DE LA MARE A CÔTÉ DE L'ÉGLISE** : Un devis a été réalisé pour curer la mare du square du commandant Aucourt, avec pelle mécanique et évacuation des déchets. Le devis s'élève à 2269,50 € HT. Le conseil prend note du montant des travaux. Compte tenu qu'il n'y a pas d'urgence à la réalisation du curage, ces travaux sont reportés à une date ultérieure.

**MÉNAGE DU COMMERCE** : Le conseil municipal réalisera une corvée de nettoyage à la fin des travaux du commerce.

Samedi 31 mai à 9h00 / Vendredi 6 juin à 18h00

La séance est levée à 22h55

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 juin 2025

Le secrétaire de la séance  
Didier LACHIZE

Le Maire  
Florence LEBLANC